



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Délibération n°25-77

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Finances

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 2121-31,

VU le courrier du Trésorier en date du 5 mai 2025 expliquant la correction du résultat d'investissement 2024

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur la conformité du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier pour le budget ville,

CONSIDERANT que le compte de gestion est conforme au compte administratif à l'exception du montant du résultat d'investissement cumulé de la section d'investissement qui présente une discordance en raison de la suppression du compte 1069 liée au passage à la M57, écart qui sera neutralisé sur 6 ans et qui a pour effet de diminuer de 80 000 euros le résultat d'investissement 2024

APRES s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

3) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement,

4) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT l'avis de la commission budgétaire qui s'est tenue le 11 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025 A 20H00

Le 23 juin 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 juin 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Karla AREL (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 30

représentés : 9

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Isabelle QUESNEL est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte, en l'absence d'observations ou de réserves, le compte de gestion du budget de la ville de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observations autre que celles liées à l'apurement du compte 1069 et à la correction du résultat d'investissement 2024 en découlant.

VOTE

Pour : 32

Contre : 2 (M. Zlowodzki, Mme Le Foll)

Abstention : 5 (M. Chollet, Mme Rolly,
Mme Schlatter, M. Besse, M. Tourn)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

